



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE  
LA VALLÉE-DE-L'OR, TENUE LE MERCREDI 16 AOÛT 2023 À 11 H, À LA  
SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, AU 42, PLACE  
HAMMOND À VAL-D'OR**

**SONT PRÉSENTS :**

**LE PRÉFET :**

M. Martin Ferron, maire de la Ville de Malartic

**CONSEILLÈRES DE COMTÉ :**

Mme Guylaine Labbé, mairesse de la Municipalité de Belcourt

Mme Chantal Thibault, mairesse de la Municipalité de Rivière-Héva

Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse de la Ville de Senneterre

Mme Lisyane Morin, conseillère déléguée de la Ville de Val-d'Or

Mme Catherine Larivière, conseillère déléguée de la Ville de Malartic

Formant quorum sous la présidence de M. Martin Ferron, préfet et maire de la Ville de Malartic.

**SONT ABSENTES :**

Mme Jacline Rouleau, mairesse de la Municipalité de Senneterre-Paroisse

Mme Céline Brindamour, mairesse de la Ville de Val-d'Or

**Sont également présents :**

Me Marie-Hélène Bastien, directrice du Service du greffe et de l'évaluation

Mme Marie-Andrée Mayrand, directrice du Service du développement local et entrepreneurial

Mme Mélissa Allard, directrice du Service administratif et projets spéciaux

Mme Kim St-Amour, coordonnatrice des communications

M. Christian Riopel, directeur général et greffier-trésorier

## **1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président d'assemblée présente ses mots de bienvenue, constate le quorum et déclare la séance régulièrement constituée à 11 h.

## **2.0 DIRECTION GÉNÉRALE**

### **2.01 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 août 2023**

#### **Résolution # 170-08-2023**

Il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil des maires du 16 août 2023, tel que déposé.

#### **1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

#### **2.0 DIRECTION GÉNÉRALE**

2.01 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 août 2023



- 2.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2023
- 2.03 Correspondance

### **3.0 SERVICE DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL**

- 3.01 SDLE - Reddition de comptes - Appel de projets ciblé 2022-2023 – Dépôt
- 3.02 FRR-volet 2 - Programme de soutien aux événements et festivals - Chambre de commerce de Val-d'Or
- 3.03 FRR-volet 2 - Priorisation PSPS – Août 2023
- 3.04 FRR-volet 2 - Programme de soutien aux événements et festivals - Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR)
- 3.05 FRR-volet 2 – Collaboration - Aide financière GMF-U 2023 – Approbation
- 3.06 FRR-Volet 2 – Aménagement paysager au garage # 1
- 3.07 SDLE – Modification cadastrale – Autorisation
- 3.08 Commission permanente FQM - Nomination

### **4.0 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMMUNICATIONS**

- 4.01 RH - Mouvements de main-d'œuvre
- 4.02 RH – Modification no 3 de la convention collective des salariés affectés à la collecte des matières résiduelles – Indexation salariale annuelle de certains salariés temporaires
- 4.03 RH – Modification no 5 de la convention collective des salariés des écocentres et du traitement – Indexation salariale annuelle de certains salariés temporaires
- 4.04 RH – Modification no 4 de la convention collective des salariés affectés à la collecte des matières résiduelles – Transfert inter-unité
- 4.05 RH – Modification no 6 de la convention collective des salariés des écocentres et du traitement – Transfert inter-unité
- 4.06 RH – Mise à jour du guide de gestion des ressources humaines – Adoption
- 4.07 RH – Structure organisationnelle 2023 – Modification 2023-08
- 4.08 RH – Direction du Service des opérations de la collecte des matières résiduelles – Nomination de M. Olivier Jacob

### **5.0 SERVICE ADMINISTRATIF ET PROJETS SPÉCIAUX**

- 5.01 RF – Dépôt de la liste des chèques émis par le greffier-trésorier en juin et juillet 2023 ((MRC et TNO-Autres)
- 5.02 RF – Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 823 000 \$ qui sera réalisé le 25 août 2023
- 5.03 RF – Règlements d'emprunt # 315-10-16 et 344-01-21 – Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
- 5.04 RM – Contrat GMR-2023-017 concernant la location d'un camion à chargement frontal – Octroi



- 5.05 RM – Contrat GMR-2023-018 concernant la collecte ponctuelle des matières résiduelles – Octroi
- 5.06 RM – Contrat AME-2023-002 concernant l'acquisition d'un réservoir à eau pour la sécurité incendie dans le TNO Réservoir-Dozois – Octroi
- 5.07 RM – Contrat ADM-2023-003 concernant l'aménagement paysager au Garage # 1 – Octroi
- 5.08 RM – Appel d'offres FOR-2023-004 concernant la construction de chemins forestiers et récolte forestière d'environ 10 ha dans la municipalité de Rivière-Héva, chemin de la Rivière Cadillac – Annulation
- 5.09 RM – Appel d'offres GMR-2023-019 concernant la collecte des matières résiduelles dans certains secteurs de la MRC de La Vallée-de-l'Or en 2024 – Autorisation

## **6.0 SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT**

- 6.01 AME – Plan de développement du transport collectif 2023
- 6.02 AME – Entrée en vigueur du règlement # 356.1-08-22 visant la modification du schéma d'aménagement et de développement
- 6.03 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 987 de la Ville de Malartic
- 6.04 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 2023-13 de la Ville de Val-d'Or
- 6.05 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 2023-21 de la Ville de Val-d'Or
- 6.06 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 2023-24 de la Ville de Val-d'Or
- 6.07 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 176-23 de la Municipalité de Belcourt

## **7.0 SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

## **8.0 COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)**

## **9.0 CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES**

## **10.0 AFFAIRES DIVERSES**

## **11.0 QUESTIONS DU PUBLIC**

## **12.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée

## **2.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2023**

### **Résolution # 171-08-2023**

Il est proposé par Mme Guylaine Labbé et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2023, tel que soumis.

Adoptée



## 2.03 Correspondance

Le directeur général dépose la correspondance reçue ces dernières semaines dans les archives de la MRC.

Le conseil prend acte de la correspondance déposée.

## 3.0 SERVICE DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL

### 3.01 SDLE - Reddition de comptes - Appel de projets ciblé 2022-2023 - Dépôt

#### Résolution # 172-08-2023

**CONSIDÉRANT QU'**au cours de l'année 2022, la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT), en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, a lancé les travaux de son comité des projets stratégiques en attractivité (CPS-A) en vue de déposer un appel de projets ciblé auprès des cinq Carrefour jeunesse emploi de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'année 2022-2023, la MRCVO a coordonné le projet d'appel ciblé en attractivité dans le cadre de cette démarche s'intitulant « Un accueil 4.0 aux nouveaux arrivants pour une vie 6 étoiles »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Lisyane Morin et résolu unanimement d'approuver le dépôt du Rapport d'activités de l'appel de projets ciblé auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) pour l'entente terminée au 31 mai 2023, le tout en conformité avec la convention d'aide financière intervenue entre le MAMH et la MRCVO.

Adoptée

### 3.02 FRR-volet 2 - Programme de soutien aux événements et festivals - Chambre de commerce de Val-d'Or

#### Résolution # 173-08-2023

**CONSIDÉRANT QUE** le comité jeunesse de la Chambre de commerce de Val-d'Or souhaite créer un événement sous forme de conférence portant sur le thème « Les ABC du réseautage » rejoignant la communauté d'affaires des moins de 35 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement permettra d'outiller la jeune communauté d'affaires du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement permettra au Service du développement économique de la MRC de présenter ses services;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVO souhaite soutenir les événements et festivals de son territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement d'octroyer une aide financière non remboursable de 1 000 \$ en conformité avec la Politique du Programme de soutien



aux événements et festivals du FRR-volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional de la MRCVO.

Adoptée

### 3.03 FRR-volet 2 - Priorisation PSPS – Août 2023

#### Résolution # 174-08-2023

Il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement d'accepter les recommandations de la priorisation des dossiers formulée par le Comité d'investissement économique de la MRCVO (CIE), consenti par courriel le 3 août 2023, à l'égard du projet suivant pour la somme totale de 12 210 \$, le tout en conformité avec la Politique du programme de soutien aux projets structurants (PSPS).

ORGANISME	PROJET	MUNICIPALITÉ	MONTANT ACCORDÉ	ÉCHÉANCIER
Club de l'âge d'Or St-Martin de Malartic	Achat d'une cuisinière et réparations diverses	Malartic	12 210 \$	Décembre 2023
Accordé :			12 210 \$	
Solde du PSPS après projet			187 790 \$	

Adoptée

### 3.04 FRR-volet 2 - Programme de soutien aux événements et festivals - Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR)

#### Résolution # 175-08-2023

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) de Val-d'Or souhaite mettre en valeur l'implication des personnes âgées au cours de la Semaine des aînés qui aura lieu du 1<sup>er</sup> au 7 octobre prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** cette semaine d'activités offrira des thématiques portant sur la sécurité, la diversité et la bienveillance, celles-ci offertes à l'ensemble des aînés de la Vallée-de-l'Or;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVO souhaite soutenir les événements et festivals de son territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Lisyane Morin et résolu unanimement d'octroyer une aide financière non remboursable de 1 000 \$ en conformité avec la Politique du Programme de soutien aux événements et festivals du FRR-volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional de la MRCVO.

Adoptée

### 3.05 FRR-volet 2 – Collaboration - Aide financière GMF-U 2023 - Approbation

#### Résolution # 176-08-2023



**CONSIDÉRANT QUE** la région, dont notamment la Vallée-de-l'Or, est particulièrement touchée par une pénurie de médecins de famille, dont notamment le recrutement de nouveaux médecins et le remplacement imminents des départs à la retraite;

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe de médecine familiale universitaire (GMF-U) de la Vallée-de-l'Or est l'une des huit unités d'enseignement affiliées à l'Université McGill où sont formés des médecins de famille;

**CONSIDÉRANT QU'**en collaboration avec le CISSS-AT, les médecins du GMF-U de la Vallée-de-l'Or prévoient organiser une 2<sup>e</sup> édition d'un séjour exploratoire en septembre prochain, et d'inviter une dizaine d'étudiants en médecine des facultés de médecine de Montréal, Québec et Sherbrooke afin de présenter le programme de résidence ainsi que les attraits de notre beau territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce séjour de deux jours vise les étudiants dans leur 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> année d'étude (externat);

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 août 2022, la MRCVO procédait à la création d'un fonds de séduction d'une somme de 10 000 \$, destiné au recrutement en médecine familiale dans la Vallée-de-l'Or et qu'une somme de 7 432,36 \$ a servi pour l'activité 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Lisyane Morin et résolu unanimement :

- D'approuver l'octroi des sommes résiduelles du Fonds de séduction 2022, soit 2 567,64 \$, et de compléter pour une somme de 4 537,36 \$ via le FRR-volet 2, totalisant une contribution de 7 105 \$, à titre de collaboration 2023.

Adoptée

### **3.06 FRR-Volet 2 – Aménagement paysager au garage # 1**

#### **Résolution # 177-08-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVO désire procéder à l'aménagement paysager près du garage # 1 situé derrière le siège social au 42, place Hammond;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est sous la responsabilité de la directrice du Service administratif et des projets spéciaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement d'approuver une somme de 26 749,70 \$ via le FRR-volet 2, le tout en conformité avec la politique du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2, Soutien à la compétence de développement local et régional de la MRCVO.

Adoptée

### **3.07 SDLE – Modification cadastrale – Autorisation**

#### **Résolution # 178-08-2023**



**CONSIDÉRANT QUE** le SDLE de la MRCVO coordonne le Fonds local d'investissement (FLI) auprès des entreprises du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le SDLE a reçu une demande de modification cadastrale affectant le lot 4 951 380 sur lequel la MRC a une garantie;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification a pour but de réunir ledit lot au lot 4 951 373;

**CONSIDÉRANT QUE** cette unification n'aura pas d'impact sur la garantie de la MRC;

**CONSIDÉRANT** le consentement à la modification cadastrale préparée et présentée au conseil de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** cet acte n'est pas visé par la résolution # 157-05-17 autorisant Mme Mayrand à signer les actes légaux en lien avec le SDLE;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'autoriser Mme Marie-Andrée Mayrand, directrice du service du développement local et entrepreneurial, à signer le consentement à la modification cadastrale visant le lot 4 951 380.

Adoptée

### **3.08 Commission permanente FQM - Nomination**

#### **Résolution # 179-08-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le 21 avril 2021 le conseil des maires de la MRCVO approuvait par résolution # 106-04-2021 la nomination de Mme Marie-Andrée Mayrand, directrice du développement local et entrepreneurial de la MRCVO, comme représentante de l'Abitibi-Témiscamingue à titre de membre du conseil d'administration ainsi que du comité exécutif à titre de trésorière de l'Association des directeurs de développement économique du Québec (ADDELQ);

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM souhaite faire une place au développement économique sur ses Commissions permanentes, l'ADDELQ a recommandé certains membres de son conseil d'administration afin de contribuer au développement local et entrepreneurial des régions du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le 20 avril 2022, la MRCVO prenait acte de cette proposition et qu'elle soutenait sa directrice dans sa nomination à la Commission permanente du développement social et communautaire, culturel et de la démocratie de la FQM;

**CONSIDÉRANT QU'**en juin 2023, l'ADDELQ proposait à sa représentante l'opportunité de changer de comité et de siéger à la Commission permanente Énergie et ressources naturelles de la FQM;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement :



- De prendre acte de cette proposition et soutenir Mme Marie-Andrée Mayrand, directrice du développement local et entrepreneurial de la MRCVO, pour sa nomination, dans laquelle les enjeux projets énergétiques, de type éolien ou hydraulique, par exemple, sont aussi au cœur des préoccupations de cette commission;
- De libérer la directrice afin de représenter la MRCVO auprès de la FQM et d'obtenir le suivi des orientations de cette commission, et ce, en conformité avec les règles de fonctionnement et les règles d'éthique et de déontologie propres à cette même commission.

Adoptée

#### **4.0 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMMUNICATIONS**

##### **4.01 RH – Mouvements de main-d'œuvre**

###### **Résolution # 180-08-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** différents mouvements de main-d'œuvre ont eu lieu à la MRC de La Vallée-de-l'Or;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) aux termes de l'article 4.4 du *Règlement* (# 333-01-09) *décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*;

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de ce même article, le directeur général doit déposer une liste des personnes ainsi engagées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre déposée séance tenante et d'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

##### **4.02 RH – Modification no 3 de la convention collective des salariés affectés à la collecte des matières résiduelles – Indexation salariale annuelle de certains salariés temporaires**

###### **Résolution # 181-08-2023**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente est intervenue entre le syndicat des Métallos, section locale 4796, représentant les salariés de la collecte des matières résiduelles, et l'employeur concernant une indexation salariale annuelle pour certains salariés temporaires;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente nécessite une modification à la convention collective existante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Lisyane Morin et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et le préfet à entériner la



lettre d'entente numéro 3 relative à l'indexation salariale annuelle de certains salariés temporaires.

Adoptée

**4.03 RH – Modification no 5 de la convention collective des salariés des écocentres et du traitement – Indexation salariale annuelle de certains salariés temporaires**

**Résolution # 182-08-2023**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente est intervenue entre le syndicat des Métallos, section locale 4796, représentant les salariés des écocentres et du traitement, et l'employeur concernant une indexation salariale annuelle pour certains salariés temporaires;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente nécessite une modification à la convention collective existante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Lisyane Morin et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et le préfet à entériner la lettre d'entente numéro 5 relative à l'indexation salariale annuelle de certains salariés temporaires.

Adoptée

**4.04 RH – Modification no 4 de la convention collective des salariés affectés à la collecte des matières résiduelles – Transfert inter-unité**

**Résolution # 183-08-2023**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente est intervenue entre le syndicat des Métallos, section locale 4796, représentant les salariés de la collecte des matières résiduelles, et l'employeur concernant le transfert de salariés inter-unités syndicales;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente nécessite une modification à la convention collective existante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et le préfet à entériner la lettre d'entente numéro 4 relative au transfert de salariés inter-unités syndicales.

Adoptée

**4.05 RH – Modification no 6 de la convention collective des salariés des écocentres et du traitement – Transfert inter-unité**

**Résolution # 184-08-2023**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente est intervenue entre le syndicat des Métallos, section locale 4796, représentant les salariés des écocentres et du traitement, et l'employeur concernant le transfert de salariés inter-unités syndicales;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente nécessite une modification à la convention collective existante;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et le préfet à entériner la lettre d'entente numéro 6 relative au transfert de salariés inter-unités syndicales.

Adoptée

#### **4.06 RH – Mise à jour du guide de gestion des ressources humaines - Adoption**

##### **Résolution # 185-08-2023**

**CONSIDÉRANT QU'**un guide de gestion des ressources humaines, pour les employés non syndiqués de la MRC, était déjà existant, mais nécessitait une mise à jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement :

- D'adopter le guide de gestion des ressources humaines de la MRC de La Vallée-de-l'Or 2023, lequel sera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et remplacera toutes les versions antérieures ainsi que leurs modifications apportées par résolutions;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

#### **4.07 RH – Structure organisationnelle 2023 – Modification 2023-08**

##### **Résolution 186-08-2023**

**CONSIDÉRANT QU'**une modification doit être apportée à la structure organisationnelle 2023 de la MRC afin que celle-ci soit mieux adaptée à l'évolution constante de l'organisation;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de scinder le service de la gestion des matières résiduelle afin de créer deux services distincts, soit le service des opérations de la collecte des matières résiduelles et le service du traitement des matières résiduelles;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'adopter la structure organisationnelle 2023-08 ainsi modifiée.

Adoptée

#### **4.08 RH – Direction du Service des opérations de la collecte des matières résiduelles – Nomination de M. Olivier Jacob**

##### **Résolution # 187-08-2023**

**CONSIDÉRANT** la restructuration qui prendra effet ce jour;

**CONSIDÉRANT** que suite à la restructuration, M. Marco Veilleux agira à titre de directeur du Service du traitement des matières résiduelles;



**CONSIDÉRANT** la création d'un nouveau poste de direction du Service des opérations de la collecte des matières résiduelles;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement :

- D'attribuer le poste de directeur du Service des opérations de la collecte des matières résiduelles à M. Olivier Jacob, qui deviendra alors salariée à l'essai dans ces nouvelles fonctions. Il s'agit d'un poste permanent à temps complet dès le 4 septembre 2023 au port d'attache de Val-d'Or (offre d'emploi 101-2023);
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

## **5.0 SERVICE ADMINISTRATIF ET PROJETS SPÉCIAUX**

### **5.01 RF – Dépôt de la liste des chèques émis par le greffier-trésorier en juin et juillet 2023 (MRC et TNO-Autres)**

Le directeur général dépose les listes des chèques émis à l'égard de la MRC et des TNO pour les mois de juin et juillet 2023.

Le conseil prend acte des listes déposées.

- MRC de La Vallée-de-l'Or - Juin: 1 865 521,60 \$
- Salaires - Juin : 379 957,52 \$
- TNO-Autres - Juin : 13 170 \$
- MRC de La Vallée-de-l'Or - Juillet: 4 006 531,86 \$
- Salaires - Juillet : 273 221,39 \$

### **5.02 RF – Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 823 000 \$ qui sera réalisé le 25 août 2023**

#### **Résolution # 188-08-2023**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 823 000 \$ qui sera réalisé le 25 août 2023, réparti comme suit :

<b>Règlement d'emprunt #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
315-10-16	1 807 000 \$
344-01-21	1 016 000 \$

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements



d'emprunts numéros 315-10-16 et 344-01-21, la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement :

- Que les règlements d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
  - 1) Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 août 2023;
  - 2) Les intérêts seront payables semi annuellement, le 25 février et le 25 août de chaque année;
  - 3) Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ chapitre D-7);
  - 4) Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
  - 5) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents;
  - 6) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
  - 7) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Banque nationale du Canada  
Succursale 04441  
842, 3<sup>e</sup> Avenue  
Val-d'Or (Québec) J9P 1T1
  - 8) Que les obligations soient signées par le préfet et le directeur général/greffier-trésorier. La municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 315-10-16 et 344-01-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 août 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission



subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

**5.03 RF – Règlements d'emprunt # 315-10-16 et 344-01-21 – Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques**

**Résolution # 189-08-2023**

Date d'ouverture :	15 août 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des finances du Québec	Date d'émission :	25 août 2023
Montant :	2 823 000 \$		

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunt numéro 315-10-16 et 344-01-21, la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 août 2023, au montant de 2 823 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article, la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

1- VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

116 000 \$	5,50000 %	2024
121 000 \$	5,40000 %	2025
127 000 \$	5,15000 %	2026
133 000 \$	5,00000 %	2027
2 326 000 \$	4,85000 %	2028

Prix : 98,06100

Coût réel : 5,37008 %

2- VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

116 000 \$	5,50000 %	2024
121 000 \$	5,30000 %	2025
127 000 \$	5,15000 %	2026
133 000 \$	5,05000 %	2027
2 326 000 \$	5,00000 %	2028

Prix : 98,57011

Coût réel : 5,37691 %

3- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.



116 000 \$	5,50000 %	2024
121 000 \$	5,30000 %	2025
127 000 \$	5,05000 %	2026
133 000 \$	5,00000 %	2027
2 326 000 \$	4,90000 %	2028

Prix : 98,14800

Coût réel : 5,38818 %

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- Que l'émission d'obligations au montant de 2 823 000 \$ de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or soit adjugé à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;
- Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- Que le préfet et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée

#### **5.04 RM – Contrat GMR-2023-017 concernant la location d'un camion à chargement frontal - Octroi**

##### **Résolution # 190-08-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds pour ce projet sont disponibles dans le fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Guylaine Labbé et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat GMR-2023-017 concernant la location d'un camion à chargement frontal à Excellence PacLease au coût de 10 298,66 \$ par mois et de 8,00 \$ de l'heure d'utilisation (avant taxes), et ce, pour une période maximale de 9 mois;



- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

**5.05 RM – Contrat GMR-2023-018 concernant la collecte ponctuelle des matières résiduelles - Octroi**

**Résolution # 191-08-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la pénurie de main-d'œuvre affecte les opérations de collecte des matières résiduelles et que la MRC est à la recherche de solutions pour respecter le calendrier de collecte;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds pour ce projet sont disponibles dans le fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat GMR-2023-018 concernant la collecte ponctuelle des matières résiduelles à Multitech Environnement au coût de 317,00 \$ de l'heure pour une équipe composée d'un camion à chargement arrière plein benne de 4 essieux, d'un chauffeur et de 2 préposés à la collecte (avant taxes), pour une période maximale de 6 mois;
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

**5.06 RM – Contrat AME-2023-002 concernant l'acquisition d'un réservoir à eau pour la sécurité incendie dans le TNO Réservoir-Dozois - Octroi**

**Résolution # 192-08-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds pour ce projet sont disponibles dans le fonds de Gestion du Territoire et dans le fonds général des territoires non organisés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Lisyane Morin et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat AME-2023-002 concernant l'acquisition d'un réservoir à eau pour la sécurité incendie dans le TNO Réservoir-Dozois à Granby Composites au coût de 41 926,57 \$ (avant taxes) incluant le réservoir, divers items pour réservoir incendie, le système d'ancrage et le transport;
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

**5.07 RM – Contrat ADM-2023-003 concernant l'aménagement paysager au Garage # 1 - Octroi**



### **Résolution # 193-08-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds pour ce projet sont disponibles dans le FFR - Volet 2;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Lisyane Morin et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat ADM-2023-003 concernant l'aménagement paysager au Garage # 1 à Aménagement Abitibi au coût de 25 478,94 \$ (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

### **5.08 RM – Appel d'offres FOR-2023-004 concernant la construction de chemins forestiers et récolte forestière d'environ 10 ha dans la municipalité de Rivière-Héva, chemin de la Rivière Cadillac - Annulation**

### **Résolution # 194-08-2023**

**CONSIDÉRANT QU'**un propriétaire de lot refuse un droit de passage pour la réalisation de ce contrat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement :

- D'annuler le contrat FOR-2023-004 concernant la construction de chemins forestiers et récolte forestière d'environ 10 ha dans la municipalité de Rivière-Héva, chemin de la Rivière Cadillac préalablement octroyé en juin dernier à Foresterie DG;
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

### **5.09 RM – Appel d'offres GMR-2023-019 concernant la collecte des matières résiduelles dans certains secteurs de la MRC de La Vallée-de-l'Or en 2024 - Autorisation**

### **Résolution # 195-08-2023**

Il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement :

- D'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public concernant la collecte des matières résiduelles dans certains secteurs de la MRC de La Vallée-de-l'Or en 2024, à raison d'environ l'équivalent d'un camion et d'une équipe (préposé et conducteur) par jour selon le calendrier de collecte en vigueur;
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.



Adoptée

## 6.0 SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT

### 6.01 AME – Plan de développement du transport collectif 2023

#### Résolution # 196-08-2023

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a reconduit le « Programme d'aide au développement du transport collectif »;

**CONSIDÉRANT QUE** le Volet II de ce programme vise à soutenir les expériences de mise en commun des services de transport collectif en milieu rural en partenariat avec le milieu municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or adopte le plan de développement ci-joint afin de conserver son éligibilité au financement provenant du Volet II du programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional.

Adoptée

### 6.02 AME – Entrée en vigueur du règlement # 356.1-08-22 visant la modification du schéma d'aménagement et de développement

#### Résolution # 197-08-2023

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire nous confirme l'entrée en vigueur de notre règlement modificateur du schéma d'aménagement et de développement # 356.1-08-22, et ce, en date du 25 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit adopter un document indiquant la nature des modifications que doivent apporter ses municipalités à leur réglementation d'urbanisme afin de se conformer à cette modification du schéma;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement d'adopter le document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme.

Adoptée

### 6.03 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 987 de la Ville de Malartic

#### Résolution # 198-08-2023

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement 987 de la Ville de Malartic est d'amender le règlement de zonage 917 afin de modifier les chapitres 10, 14, 15 et 17, divers articles et l'annexe I;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma



d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 987 de la Ville de Malartic.

Adoptée

#### **6.04 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 2023-13 de la Ville de Val-d'Or**

##### **Résolution # 199-08-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement 2023-13 de la Ville de Val-d'Or est d'amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but de modifier la définition d'un *Relais pour camionneur* et de fixer à cinq étages la hauteur maximale autorisée dans la zone 894-la;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 2023-13 de la Ville de Val-d'Or.

Adoptée

#### **6.05 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 2023-21 de la Ville de Val-d'Or**

##### **Résolution # 200-08-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement 2023-21 de la Ville de Val-d'Or est d'amender le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation RU (Rurale) du secteur Colombière et d'amender le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 935-RU à même une partie de la zone 917-RN en concordance;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 2023-21 de la Ville de Val-d'Or.

Adoptée

#### **6.06 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 2023-24 de la Ville de Val-d'Or**

##### **Résolution # 201-08-2023**



**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement 2023-24 de la Ville de Val-d'Or est d'amender le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation à dominante Cb et réduisant l'aire adjacente à dominante PAE situées dans le prolongement du boulevard Forest, et d'amender le règlement de zonage 2014-14 en créant la zone 957-Cb à même une partie des zones 653-Cb et 656-PAE en concordance;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 2023-24 de la Ville de Val-d'Or.

Adoptée

#### **6.07 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 176-23 de la Municipalité de Belcourt**

##### **Résolution # 202-08-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement #176-23 de la municipalité de Belcourt est d'adopter un règlement concernant la démolition d'immeubles en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement #176-23 de la municipalité de Belcourt.

Adoptée.

#### **7.0 SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucune

#### **8.0 COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)**

Aucune

#### **9.0 CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES**

Aucune

#### **10.0 AFFAIRES DIVERSES**

Aucune



## 11.0 QUESTIONS DU PUBLIC

La période des questions débute à 11 h 17.

Des citoyens questionnent les élus relativement aux baux d'abris sommaire et de villégiature et des modalités de reconstruction.

La période des questions se termine à 11 h 39.

## 12.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

### Résolution # 203-08-2023

Il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement de procéder à la levée de la séance à compter de 11 h 39.

Adoptée

## ATTESTATION

Je, Martin Ferron, préfet de la MRC de la Vallée-de-l'Or, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

*Original signé*

\_\_\_\_\_  
Martin Ferron, préfet

*Original signé*

\_\_\_\_\_  
Marie-Hélène Bastien, greffière